



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 7806

CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

portant suppression du Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall et :

1° modifiant la loi du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;

2° abrogeant la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall »

*

Art. 1^{er}. Le Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall, établissement public créé par la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall », ci-après nommé « Fonds », est supprimé et tout l'actif et le passif, tous les droits et obligations quelconques du Fonds sont repris par le Fonds du Logement, établissement public régi par la loi du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement ».

Le Fonds du Logement devient propriétaire des immeubles qui sont énumérés à l'annexe avec l'indication de leur numéro cadastral, de leur lieu-dit, de leur nature et de leur contenance.

Les mutations immobilières visées à l'alinéa 2 sont exemptes des droits de timbre, des droits d'enregistrement, de succession et de mutation par décès et des droits de transcription.

Art. 2. L'actif et le passif du Fonds au moment de la suppression sont constatés dans un bilan de clôture approuvé par les membres du comité-directeur du Fonds dans sa composition actuelle au plus tard trois mois après l'entrée en vigueur de la présente loi. Le bilan de clôture est soumis au ministre ayant le Logement dans ses attributions après vérification et arrêt par la Cour des comptes.

Art. 3. À l'article 24 de la loi du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement », les termes « cent vingt » sont remplacés par ceux de « cent trente-cinq ».

Art. 4. La loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall » est abrogée.

Art. 5. Le comité-directeur du Fonds dans sa composition actuelle est maintenu pour les besoins de l'approbation du bilan de clôture visé à l'article 2.

ANNEXE

La pleine propriété des immeubles inscrits au cadastre comme suit :

Commune de Biver, section D de Wecker

Numéro cadastral	Lieu- dit	Nature	Contenance
271/2174	Am Syrdall	place (occupée)	4a 92ca
271/2182	An der Naasswiss	pré	1ha 1a 69ca
275/2208	Am Syrdall	Pré	3a 52ca
275/2209	Am Syrdall	Pré	3a 15ca
275/2210	Am Syrdall	Pré	1a 90ca
275/2221	Am Syrdall	place	3a 63ca
275/2222	Am Syrdall	place	1a 24ca
275/2223	Am Syrdall	place	7ca
275/2224	Am Syrdall	place (occupée)	4a 92ca
275/2225	Am Syrdall	place (occupée)	4a 92ca
275/2227	Am Syrdall	place (occupée)	4a 92ca
275/2228	Am Syrdall	place (occupée)	4a 92ca
280/2191	Am Syrdall	place	8a 40ca
281/2175	Am Syrdall	place (occupée)	4a 92ca
281/2176	Am Syrdall	place (occupée)	4a 92ca
282/2177	Am Syrdall	place (occupée)	4a 92ca

282/2192	Am Syrdall	place (occupée)	5a 70ca
285/2184	Am Syrdall	Pré	58a 82ca
285/2204	Am Syrdall	Pré	9a 44ca
285/2205	Am Syrdall	Pré	6a 50ca
285/2206	Am Syrdall	place (occupée)	1a 37ca
285/2216	Am Syrdall	place	14a 79ca
285/2217	Am Syrdall	place	8a 79ca
285/2218	Am Syrdall	place	57ca
285/2239	Am Syrdall	place (occupée)	3a 74ca
285/2241	Am Syrdall	place (occupée)	3a 74ca
285/2242	Am Syrdall	place (occupée)	3a 74ca
285/2243	Am Syrdall	place (occupée)	3a 74ca
285/2244	Am Syrdall	place (occupée)	3a 74ca
285/2245	Am Syrdall	place (occupée)	3a 74ca
285/2246	Am Syrdall	place (occupée)	3a 74ca
287/2178	Am Syrdall	place (occupée)	3a 18ca
287/2179	Am Syrdall	place (occupée)	3a 18ca
287/2181	Am Syrdall	place (occupée)	3a 18ca
287/2188	Am Syrdall	place	2a 57ca
287/2193	Am Syrdall	place	8a 40ca
287/2194	Am Syrdall	place	9a 50ca
287/2207	Am Syrdall	Pré	13a 89ca
287/2211	Am Syrdall	Chemin d'exploitation	59a 58ca
287/2220	Am Syrdall	place	7a 11ca
287/2230	Am Syrdall	place (occupée)	3a 38ca
287/2231	Am Syrdall	place (occupée)	3a 38ca

287/2232	Am Syrdall	place (occupée)	3a 38ca
287/2235	Am Syrdall	place (occupée)	3a 38ca
287/2236	Am Syrdall	place (occupée)	3a 38ca
287/2238	Am Syrdall	place (occupée)	3a 38ca
289/2189	Am Syrdall	place (occupée)	4a 67ca
289/2190	Am Syrdall	place (occupée)	4a 62ca
291/2183	Op de Wuesen	vaine	13a 59ca
301/2186	Am Syrdall	pré	41a 26ca
302/2185	Am Syrdall	place	1a 40ca
302/2187	Am Syrdall	Chemin d'exploitation	57a 46ca
302/2195	Am Syrdall	place (occupée)	3a 90ca
302/2198	Am Syrdall	place (occupée)	3a 82ca
302/2199	Am Syrdall	place (occupée)	4a 78ca
302/2200	Am Syrdall	place (occupée)	5a 12ca

875/1000es indivis (lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) en pleine propriété de l'immeuble inscrit au cadastre comme suit :

Commune de Biver, section D de Wecker

Numéro cadastral	Lieu- dit	Nature	Contenance
275/2226	Am Syrdall	place (occupée)	4a 92ca

750/1000es indivis (lots numéros 1, 2, 3) en pleine propriété de l'immeuble inscrit au cadastre comme suit :

Commune de Biver, section D de Wecker

Numéro cadastral	Lieu- dit	Nature	Contenance
285/2240	Am Syrdall	place (occupée)	3a 74ca

750/1000es indivis (lots numéros 2, 3,4) en pleine propriété de l'immeuble inscrit au cadastre comme suit :

Commune de Biver, section D de Wecker

Numéro cadastral	Lieu- dit	Nature	Contenance
287/2233	Am Syrdall	place (occupée)	3a 38ca

916,667/1000es indivis (lots numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12) en pleine propriété de l'immeuble inscrit au cadastre comme suit :

Commune de Biver, section D de Wecker

Numéro cadastral	Lieu- dit	Nature	Contenance
302/2196	Am Syrdall	place (occupée)	3a 66ca

916,667/1000es indivis (lots numéros 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12) en pleine propriété de l'immeuble inscrit au cadastre comme suit :

Commune de Biver, section D de Wecker

Numéro cadastral	Lieu- dit	Nature	Contenance
302/2197	Am Syrdall	place (occupée)	3a 66ca

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 18 novembre 2021

Le Secrétaire général,

s. Laurent Scheeck

Le Président,

s. Fernand Etgen